

**Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 20 mars 2017**

Par suite d'une convocation en date du **13 mars 2017**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **20 mars 2017 à 18 heures 30, sous la présidence de M. René BOURGEOIS, Maire.**

Etaient présents : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, GROSSET, FRATTINI, CHOULEUR, REMY, HECKINGER, ZAFFAGNI, KUENEGEL, CERF, FRANCOIS, GUEZENNEC, LEGENDRE, PIROT, ROUX, THOMAS, PERNOT, LESSERTEUR, DAUX, VARIN, JANDIN, BRANCHU, BEUVELOT, BOUL, MARCHAL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- M. STAUDER qui donne pouvoir à M. GUEZENNEC
- M. PLAID qui donne pouvoir à Mme THOMAS

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

M. Lucien BOUL est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation des procès-verbaux des séances du 27.02.2017 et du 13.03.2017

Aucune remarque écrite n'a été formulée.
Le maire demande s'il y en a des verbales.
Aucune remarque.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations

20170320/01 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Fixation des taux d'imposition pour l'année 2017

M. le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes locales.

Il rappelle la proposition de la commission des finances du 9 Février 2014 exposée lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 23 Février 2015 à savoir une augmentation de + 0.5 % pour les quatre taxes directes locales.

M. le Maire mentionne qu'à l'issue de la réunion de la commission des finances du 6 mars 2017, ses membres se sont orientés vers une stabilisation du taux de la taxe d'habitation afin de tenir compte du transfert de compétences opéré vers la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois.

Ainsi, il est proposé :

	Taux applicables en 2016	Bases prévisionnelles 2016 (Bases 2017 non connues à ce jour)	Taux applicables en 2017	Produit attendu en 2017
Taxe d'habitation	23,48%	4 924 000	23,48%	1 156 155 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,22%	5 356 000	13,29%	711 812 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,69%	60 700	39,69%	24 092 €
Cotisation Foncière des Entreprises	20,14%	1 771 000	20,24%	358 450 €
TOTAL produit des taxes locales 2017				2 250 509 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des propositions.
En l'absence, ce dernier propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** une augmentation de 0.5% pour les taxes foncières sur les propriétés bâties ainsi que sur la cotisation foncière des entreprises.

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/02 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Affectation anticipée du résultat du budget principal de la commune – exercice 2016

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2016 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour faciliter la préparation du budget primitif 2017, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2016. A cet effet, Monsieur le maire s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

Les résultats d'exécution du budget principal 2016 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 764 126.87 €	1 418 540.28 €
Recettes	4 109 488.70 €	1 171 886.16 €
Résultat	345 361.83 €	- 246 654.12 €
Résultat reporté 2015	214 215.44 €	50 281.78 €
Résultat de clôture 2016	559 577.27 €	- 196 372.34 €
Résultat global 2016		363 204.93 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des propositions.
En l'absence, ce dernier propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement à l'article 001 pour la somme de 196 372.34€.
- **AFFECTE** une partie de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement pour la somme de 196 372.34€.
- **DECIDE DE REPORTER** à l'article 002 de la section de fonctionnement la somme de 363 204.93€.

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/03 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif de la commune – exercice 2017

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif principal de la ville de Varangéville.

Monsieur le maire rappelle le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 27 février 2017 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Vu la réunion de la commission des finances du 6 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de l'adjointe aux finances,

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des propositions.
En l'absence, ce dernier propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 322 806.93 €	4 322 806.93 €
Investissement	1 100 542.75 €	1 100 542.75 €
TOTAL	5 423 349.68 €	5 423 349.68 €

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/04 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Affectation anticipée du résultat du budget de l'assainissement – exercice 2016

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2016 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour faciliter la préparation du budget primitif 2017, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2016. A cet effet, Monsieur le maire s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

Les résultats d'exécution du budget de l'assainissement 2016 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	394 741.94 €	301 357.70 €
Recettes	486 080.05 €	195 336.11 €
Résultat	91 338.11 €	- 106 021.59 €
Résultat reporté 2015	-	- 472 978.70 €
Résultat de clôture 2016	91 338.11 €	- 579 000.29 €
Résultat global 2016		- 487 662.18 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des propositions.

En l'absence, ce dernier propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de 579 000.29 €.
- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 91 338.11 €.

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/05 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif du service assainissement – exercice 2017

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif du service assainissement de la ville de Varangéville.

Monsieur le maire rappelle le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 27 février 2017 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Vu la réunion de la commission des finances du 6 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de l'adjointe aux finances,

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des propositions.

En l'absence, ce dernier propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 092 062.18 €	1 092 062.18 €
Investissement	921 400.29 €	921 400.29 €
TOTAL	2 013 462.47 €	2 013 462.47 €

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/06 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Affectation anticipée du résultat du budget de l'eau – exercice 2016

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2016 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour faciliter la préparation du budget primitif 2017, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2016. A cet effet, Monsieur le maire s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

Les résultats d'exécution du budget de l'eau 2016 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	292 101.75 €	132 414.52 €
Recettes	352 489.31 €	94 648.68 €
Résultat	60 387.56 €	- 37 765.84 €
Résultat reporté 2015	349 613.47 €	3 432.11 €
Résultat de clôture 2016	410 001.03 €	- 34 333.73 €
Résultat global 2016		375 667.30 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des propositions.

En l'absence, ce dernier propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE REPORTER** l'excédent de la section de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 375 667.30 €.
- **DECIDE DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement à l'article 001 pour la somme de 34 333.73 €.
- **AFFECTE** une partie de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement pour la somme de 34 333.73€.

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/07 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif du service de l'eau – exercice 2017

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'eau de Varangéville.

Monsieur le maire rappelle le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 27 février 2017 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Vu la réunion de la commission des finances du 6 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de l'adjointe aux finances,

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des propositions.

En l'absence, ce dernier propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif du service de l'eau pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	750 267.30 €	750 267.30 €
Investissement	432 601.03 €	432 601.03 €
TOTAL	1 182 868.33 €	1 182 868.33 €

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/08 : Subventions aux associations locales pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations et redéfinit les critères d'attribution des subventions.

Il convient à cet effet que le conseil municipal autorise le versement des subventions aux associations.

Ayant entendu le rapporteur de la commission des finances et vu les propositions de la commission finances,

Il est demandé aux élus ayant un intérêt dans une association de se retirer pour le vote.

M. REMY ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser aux associations, les subventions pour l'année 2017 telles qu'elles figurent dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Proposition commission finances 2017
	Fonct/
	Except
ACCA (chasse)	230,00
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS ACE	150,00

AMICALE PERSONNEL	4 500,00
voyage 35€/participants*	35€ par participant
médailles	825,00
ANNEAU DES STRATEGES	200,00
ARC EN CIEL	170,00
ARCHERS	2 700,00
concours extérieurs + Varangéville	1 000,00
ARPA Association Retraités et Personnes âgées	800,00
ASSAN (plongée)	200,00
ASVSN	10 000,00
CAPV - COMMERCANTS ARTISANS	500,00
CLAIRON	250,00
COMITE DES FETES	4 000,00
	2 000,00
COURIR A VARAN	200,00
CREA FLEURS	200,00
CYCLO CLUB	240,00
DE FIL EN AIGUILLE	250,00
ECOLE DE MUSIQUE	2 700,00
ETRE ARTISTE	200,00
	100,00
GYM VITALE	300,00
HANDBALL	9 000,00
	950,00
JARDINS DE LAVAL	200,00
JOC	150,00
	150,00
KARATE DO SHOTOKAI	400,00
ZANSHIN KARATE	800,00
K DANCE TWIRLING	200,00
MEMOIRE DE VARANG	100,00
RIVERAINS DE LA MEURTHE	100,00
SCRABLE LOISIRS	120,00
SELIDAIRE	200,00
VARAN IMPACT PAINTBALL	300,00
	100,00
YOGA EVEIL	120,00
LYCEE LEVASSOR	80,00
CLUB SPORTIF EMBANIE	80,00
ST EXUPERY Classe Théâtre	80,00
Tous en Sel	50,00
AMICALE DES POMPIERS	200,00
PREVENTION ROUTIERE	50,00
SIDI BRAHIM	50,00
CNRD	50,00
AFMD (mémoire déportation)	50,00
Association Temporaire ATEC Jeunes / Francas	1 000,00
TOTAUX	46 295,00

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/09: Finances locales – subventions (7.5). Demande de subvention au Conseil départemental pour la création et aménagement d'un parc public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'un parc public paysager autour de l'étang du Prieuré.

Le projet consiste :

- En une mise en sécurité d'une partie des berges de l'étang afin de rendre accessible en toute sécurité le tour de ce même étang (90m de long),
- De favoriser la bio diversité avec la création d'enrochement et la plantation d'hélophytes (plantes semi aquatiques) le long de la berge créée (90m)
- De faire un balisage par des barrières en bois et bosquets afin de pouvoir concilier les locations du chapiteau ou manifestations et la libre circulation des promeneurs
- De créer un accès au parc depuis l'église et le cimetière
- D'installer des sanitaires aux normes puisque le parc sera ouvert au public
- De mettre en valeur le patrimoine horticole lorrain. La Ville a planté plusieurs variétés de massifs végétaux spécifiquement lorrains (élaborés à Nancy par Victor LEMOINE considéré comme le plus grand introducteur et sélectionneur de plantes horticoles de tous les temps)

Ce projet a donc pour objectif de sensibiliser les promeneurs à tout l'écosystème présent sur site (oiseaux, zone de reproduction des poissons, grenouilles...) et de leur faire découvrir des variétés de plantes locales à savoir le patrimoine horticole lorrain.

Les travaux sont prévus de la manière suivante :

- Aménagement des berges sur 90 mètres de long comprenant la pose de piquets de châtaigniers, des planches de chênes, la pose de blocs d'enrochement ainsi que l'installation de banquettes d'hélophytes et plantations d'hélophytes : 45 911€HT
- Clôtures en bord de berge pour séparer le chemin piétonnier de l'espace festif avec plantation de bosquets le long des clôtures : 14 415€HT
- Accès au parc de puis l'église et le cimetière : 2 000€HT
- Pose de sanitaires autonettoyants (un toilette pour personne à mobilité réduite et deux urinoirs) : 26 000€HT

Total des travaux : 88 500€HT

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental afin de financer cet investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE REALISER** le projet d'investissement dans la limite des crédits inscrits au budget
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'investissement

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/10: Finances locales – subventions (7.5). Demande de subvention à la Région Grand Est pour la création et aménagement d'un parc public

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de création d'un parc public paysager autour de l'étang du Prieuré.

Le projet consiste :

- En une mise en sécurité d'une partie des berges de l'étang afin de rendre accessible en toute sécurité le tour de ce même étang (90m de long),
- De favoriser la bio diversité avec la création d'enrochement et la plantation d'hélophytes (plantes semi aquatiques) le long de la berge créée (90m)
- De faire un balisage par des barrières en bois et bosquets afin de pouvoir concilier les locations du chapiteau ou manifestations et la libre circulation des promeneurs
- De créer un accès au parc depuis l'église et le cimetière
- D'installer des sanitaires aux normes puisque le parc sera ouvert au public
- De mettre en valeur le patrimoine horticole lorrain. La Ville a planté plusieurs variétés de massifs végétaux spécifiquement lorrains (élaborés à Nancy par Victor LEMOINE considéré comme le plus grand introducteur et sélectionneur de plantes horticoles de tous les temps)

Ce projet a donc pour objectif de sensibiliser les promeneurs à tout l'écosystème présent sur site (oiseaux, zone de reproduction des poissons, grenouilles...) et de leur faire découvrir des variétés de plantes locales à savoir le patrimoine horticole lorrain.

Les travaux sont prévus de la manière suivante :

- Aménagement des berges sur 90 mètres de long comprenant la pose de piquets de châtaigniers, des planches de chênes, la pose de blocs d'enrochement ainsi que l'installation de banquettes d'hélophytes et plantations d'hélophytes : 45 911€HT
- Clôtures en bord de berge pour séparer le chemin piétonnier de l'espace festif avec plantation de bosquets le long des clôtures : 14 415€HT
- Accès au parc depuis le cimetière et l'église : 2 000€HT
- Pose de sanitaires autonettoyants (un toilette pour personne à mobilité réduite et deux urinoirs) : 26 000€HT

Total des travaux : 88 500€HT

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est afin de financer cet investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE REALISER** le projet d'investissement dans la limite des crédits inscrits au budget
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la région Grand Est
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'investissement

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/11 : Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Modification du tableau des effectifs pour l'année 2017

Ouverture d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sur la base de 35 h 00 / semaine.

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, M. le Maire explique que, suite au départ à la retraite de la directrice du service multi accueil à compter du 1^{er} juillet 2017, il convient de recruter et d'ouvrir un poste d'éducateur de jeunes enfants au plus tôt afin de préparer au mieux la transition entre les deux agents.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2017

Filière médico-sociale : Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants : 3

Grade d'éducateur de jeunes enfants
Effectif actuel : 1
Effectif nouveau : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'éducateur de jeunes enfants.

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/12 : Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Suppression d'un poste au sein de la ville de Varangéville

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la suppression d'un poste de Technicien territorial (catégorie B).

En effet, un agent occupant un poste de technicien a été placé en congé maladie pendant cinq ans. Le Comité médical a autorisé une reprise de fonction de cet agent à partir du 13 mars 2017 après cinq années d'absence.

Avant son congé maladie, l'agent exerçait principalement les fonctions d'assistant de prévention. Néanmoins, pendant son absence, ses missions ont été attribuées à un autre agent de catégorie B.

La ville de Varangéville n'a donc plus de besoins humains pour gérer les problématiques d'hygiène et de sécurité dans ses services.

Vu qu'aucune autre tâche relevant du grade de technicien ne peut être confiée à cet agent, il a été étudié des possibilités de reclassement dans un autre service voire même une rétrogradation.

Néanmoins, vu le profil de cet agent, ses antécédents, ses compétences, aucune autre solution que la suppression de poste n'a été trouvée.

Le projet de suppression de poste a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 mars 2017 qui y a répondu favorablement à l'unanimité.

Si le Conseil Municipal adopte la suppression de poste, le tableau des effectifs serait le suivant pour l'année 2017 :

Filière technique : Cadre d'emploi des techniciens territoriaux : 2

Grade de technicien territorial
Effectif actuel : 1
Effectif nouveau : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la suppression d'un poste de technicien territorial
- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

Adoptée à 26 voix pour (1 abstention (Mme CERF)).

20170320/13 : Fonction publique – personnels contractuels (4.2). Création d'un poste dans le cadre du dispositif CUI-CAE

Il convient de remplacer Mr BEAUCHET Eric, gardien du parc de l'Espace Prieuré à compter du 01.04.2017

Le recrutement de l'agent (pour info Monsieur UYANIK Erman) est proposé dans le cadre du dispositif CAE à hauteur de 35 heures par semaine subventionné en partie par l'Etat à hauteur de 50%.

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu le Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU le Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} juin 2016,

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Par conséquent, M. le Maire propose de l'autoriser à signer les conventions avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** un poste de gardien de parc de l'Espace Prieuré dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 Heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces deux recrutements avec Pôle Emploi.

Adoptée à l'unanimité des voix.

2017032014 : Commande publique – autres contrats (1.4). Mutualisation : adoption du règlement de mise à disposition de matériel entre l'EPCI et ses communes membres

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la mise à disposition de certains matériels par l'EPCI auprès des communes membres a été prévue dans le schéma de mutualisation 2017 par les élus communautaires (délibération n° 08-2017 du conseil communautaire).

Cette mutualisation a pour objectif d'éviter les achats identiques au niveau communal et intercommunal, certaines communes ne disposant pas de moyens financiers suffisants ni de besoin justifiant un tel achat.

Un règlement de mise à disposition a été établi par la communauté de communes conformément à l'article L 5211-4-3 du CGCT. La liste du matériel pouvant faire l'objet de cette mise à disposition sera communiquée par l'EPCI avec la délibération communautaire et sera régulièrement mise à jour (constituera une annexe du règlement). Les mises à disposition seront réalisées à titre gratuit.

A titre informatif, il a également été transmis le formulaire qui devra être rempli au moment du prêt et du retour du matériel par un représentant de la communauté de communes et un représentant de la commune (élu ou agent). La commune devra fournir une attestation de responsabilité civile au préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOUHAITE** bénéficier de la mise à disposition de matériels de la part de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- **ADOpte** le règlement de mise à disposition précité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document.

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/15 : Commande publique – autres contrats (1.4). Instruction des autorisations du droit des sols : conclusion d'une convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2015 le territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois comptait plus de 28 000 habitants. Aussi, en application de l'article L 422-8 du code de l'Urbanisme, les communes membres compétentes en matière d'urbanisme ne pouvaient plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'État.

Pour anticiper ce désengagement, dans le double souci de coopération intercommunale et d'économie des charges de fonctionnement, les Communautés de Communes du Lunévillois (CCL), des Vallées du Cristal, des Pays du Sel et du Vermois et du Val de Meurthe ont pris part à la création et ont adhéré au Syndicat Mixte Fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols des Communautés de Communes de la Meurthe, chargé de l'instruction des ADS via une cellule mise en place à la CCL avec du personnel des collectivités chargées de l'instruction jusqu'alors. Un conventionnement entre le syndicat et les communes membres de la CCPSV a été réalisé afin que celles-ci bénéficient de ce service.

Le syndicat a été créé pour une durée de 2 ans, à compter du 05 mai 2015. La loi NOTRe du 07 août 2015 a introduit les articles L 5111-1 et L 5111-1-14 dans le CGCT permettant la mutualisation par le biais de conventionnements simples.

Aussi, il convient, afin d'anticiper la dissolution de plein droit du syndicat précité et de bénéficier d'un montage plus simple, de conventionner selon la nouvelle réglementation. En effet, « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des EPCI et par dérogation, lorsque ces conventions ont pour objet la mise en commun de l'instruction des décisions prises au nom de la commune ou de l'État par les Maires des communes membres des EPCI contractants, les communes concernées sont également parties à la convention ».

En pratique, le service d'instruction de la CC du Territoire de Lunéville à Baccarat (anciennement CCL) qui est le même que celui du syndicat mixte, est mis à disposition des communes membres de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (ainsi que des autres mêmes collectivités adhérentes au syndicat mais en prenant en compte leur nouvelle situation issue du schéma départemental de coopération intercommunale).

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 04 mars 2014,

Vu les articles L 5111-1 alinéa 3 et L 5111-1-1 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document contractuel.

Adoptée à l'unanimité des voix.

20170320/16 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7). Transfert de compétences – Modification des statuts PLU

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE LE 27.02.2017

Conformément à la Loi ALUR du 24 mars 2014, les Communautés de Communes, non compétentes en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », le deviennent à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée, à savoir le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage de la part des communes membres.

La CCPSV a proposé, par délibération exécutoire du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016, un projet politique concernant l'exercice de la compétence PLUi, selon lequel :

- La CCPSV souhaite construire le transfert de la compétence PLUi en partenariat avec les communes membres,
- La CCPSV indique que le futur PLUi aura vocation à traduire les souhaits de développement et d'aménagement du territoire notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emploi pour les 15 années à venir,
- Que le PLH, en cours d'élaboration sera également intégré au futur PLUi,
- La CCPSV souhaite que les maires, garants de la proximité et en prise avec les réalités locales, restent l'acteur premier du droit des sols (en signant les permis de construire),
- La CCPSV souhaite également que le droit de préemption Urbain qui suit la compétence PLU soit délégué à chaque commune pour son propre territoire sauf les espaces de compétence communautaire (par exemple, les zones d'activités économiques), et les espaces qui seront reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire,
- Que le transfert de la compétence PLUi à la CCPSV n'impliquera pas une prise de délibération en matière de fiscalité de l'urbanisme, qui est facultative,
- Considérant l'ampleur du travail à effectuer pour élaborer ce PLUi, la CCPSV précise dans sa délibération du 1^{er} décembre 2016, que la procédure d'élaboration sera entamée lors du prochain mandat, au plus tôt en 2020,

- Considérant que la CCPSV souhaite que les communes membres actuellement en cours de révision ou modification de leurs documents d'urbanisme, poursuivent, seules, les procédures engagées et assument les contrats en cours jusqu'à leur terme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VARANGEVILLE en date du 27 février 2017 confirmant ces propositions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le projet politique de la CCPSV sur le PLUi exposé ci-dessus,
- **APPROUVE** le transfert de la compétence PLUi qu'à compter du prochain mandat, soit à partir de 2020, pour notamment permettre aux communes de conduire jusqu'à leur terme les procédures de révision ou modification en cours des documents d'urbanisme et garantir ainsi la légalité des procédures.
- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence précitée au 27 mars 2017 au profit de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Adoptée à l'unanimité des voix.